

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code des Communes, et notamment ses articles L 131-1 et L 131-4,

Vu, le règlement général de voirie en date du 16/12/1994 relatif à la conservation et à la surveillance de la voirie communale,

Vu, le Code de la route,

Vu, l'état des lieux,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules, parking de Radevormwald, à l'occasion de la réunion des membres du Conseil d'Administration de l'Association des Maires de France le 12 septembre 2022,

A R R E T E

Article 1

Le stationnement des véhicules est interdit sur quinze emplacements, parking Radevormwald côté M.A.P.A. le lundi 12 septembre 2022 de 7 H 00 à 12 H 00.

Article 2

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Municipaux.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Intervention et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.
En l'Hôtel de Ville, le 09 SEPT 2022

Le Maire,



L. Alain HUNAULT

Florian CAIRON